

Sont éligibles à la mesure de soutien, les exploitants agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole ou piscicole en Guadeloupe ou à Saint-Martin;

- immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement ;
- ayant au moins 1 500 € de charges d'alimentation (hors charges des ateliers sous contrats d'intégration) sur la période **16 mars – 15 juillet** sur le dernier exercice clos avant le 28/02/2022 (sauf cas particuliers détaillés prévus dans la circulaire AGRT 2217752C).

**Les exploitations remplissant ces conditions peuvent compléter ce formulaire et le retourner à la DAAF par la poste ou par mail à l'adresse [aide-crise.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:aide-crise.daaf971@agriculture.gouv.fr) avant le 29 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi)**

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :

Nom prénom ou raison sociale :

Statut juridique de l'exploitation :

*(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, ...)*

Prise en charge de cotisations sociales demandée en parallèle à la MSA :  Oui  Non

#### COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse :

Code postal :  Commune :

Téléphone :  ;   
*Fixe Mobile*

Mél :

#### INFORMATIONS BANCAIRES

##### Coordonnées de paiement (joindre un RIB/IBAN)

*IBAN - Identifiant international de compte bancaire*

*BIC - Code d'identification de la banque :*

#### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

##### Charges alimentation animale

hors atelier sous contrat d'intégration ou régime de travail à façon

**16 mars 2021 au 15 juillet 2021 :**

€

**En cas de cas particulier, situation du demandeur (cochez la situation) :**

- Le demandeur n'a pas d'historique sur la période de référence
- Le demandeur n'a pas de données représentatives sur la période de référence
- Le demandeur est nouvel installé
- Le demandeur a été impacté par un cas de force majeure sur la période de référence

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

### Pièces

- Copie de la pièce d'identité ou Kbis pour les sociétés.
- Relevé d'identité bancaire
- factures d'alimentation animale **acquittées**
- Attestation du montant des charges d'alimentation sur la période par le **comptable** si l'exploitation est suivie par un comptable, en l'absence de factures acquittées (modèle en annexe)
- En l'absence d'une attestation comptable ou de factures acquittées : toute pièce justifiant le calcul liasse fiscale 2021, plan d'entreprise attesté par le prestataire pour les nouveaux installés, etc...

### MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :  certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je m'engage :

- à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs ;
- à ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation portant sur le même objet, mise en en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des pertes ;

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'atteste sur l'honneur :

- que la somme du montant de l'aide demandée via le présent formulaire et du montant des aides UKRAINE déjà reçues par ailleurs ne dépasse pas le plafond individuel prévu par le régime SA. 103240 (2022/N), à savoir 35 000€ ;
- que je ne fais pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur non remboursée ou non versée sur un compte bloqué, majoré des intérêts de récupération correspondants ;
- que je ne fais pas l'objet de sanctions adoptées par l'UE dans le cadre du conflit russo-ukrainien (*personnes, entités ou organismes spécifiquement désignés dans les actes juridiques instituant ces sanctions, entreprises détenues ou contrôlées par des personnes, entités ou organismes ciblés par les sanctions de l'UE ou entreprises présentes dans les secteurs ciblés par les sanctions adoptées par l'UE, dans le mesure où l'aide porterait atteinte aux objectifs des sanctions pertinentes*).

Fait le

Signature(s) (tous les associés en cas de GAEC)

### INFORMATIONS / CONTACTS

DAAF Guadeloupe - Service d'économie agricole -Unité Filières animales et végétales

Madame Sonia COINTRE

Tel : 05 90 99 09 12 ou au 06 90 41 36 28

Adresse postale : Saint-Phy BP 651 97108 BASSE-TERRE Cedex

Courriel : [aide-crise.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:aide-crise.daaf971@agriculture.gouv.fr)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|